



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110926-16977-DE-1-1_0
Date de signature : 28/09/11
Date de réception : mercredi 28 septembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.1008**

Séance publique du

26 septembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT  
SCOLAIRE-MISE EN PLACE D'UN APPUI AUX INTERVENANTS A LA SCOLARITE-  
SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS**

Le 26/09/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 20/09/2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Brigitte DEvesa à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard GERACI à M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT à M. Stéphane PAOLI, M. Henri MATAS à Mme Liliane PIERRON, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Francis TAULAN

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



11.03

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 26/09/11

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Politique Publique** : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE-MISE EN PLACE D'UN APPUI AUX INTERVENANTS A LA SCOLARITE-SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

De nombreuses associations aixoises répondent aux besoins éducatifs et sociaux des familles en développant des actions qui favorisent la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Au vu de l'évolution du paysage éducatif et principalement scolaire avec la réorganisation de l'Ecole (*aide personnalisée, stages de remise à niveau...*), les acteurs de proximité ont recentré leurs interventions sur l'aide à la fonction parentale.

Des actions spécifiques pour les parents (ateliers lecture parents-enfants, théâtre forum pour les parents d'adolescents...) ont pu ainsi être développées durant l'année scolaire 2010-2011; plus de 400 enfants et parents ont été accompagnés.

Eu égard au bilan quantitatif et qualitatif de cet exercice, la Ville souhaite reconduire, pour l'année scolaire 2011-2012, son soutien aux treize associations ci-après désignées :

Tableau A

<b>ASSOCIATIONS</b>	Subvention obtenue en 2009 pour le même projet	Subvention obtenue en 2010 pour le même projet	<b>Subvention proposée en 2011</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel La Provence</b>	3 500	3 500	<b>3 400</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel Les Amandiers ADIS</b>	1 500	2 000	<b>2 000</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel La Grande Bastide</b>	2 300	2 300	<b>2 300</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel Aix Nord</b>	0	1 000	<b>1 000</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel J.P COSTE</b>	2 900	2 900	<b>2 500</b>
<b>Centre Social &amp; Culturel M.L DAVIN</b>	1 000	1 000	<b>1 000</b>
<b>Association de Gestion du Centre Albert CAMUS</b>	1 200	1 500	<b>1 500</b>
<b>Association Sportive &amp; Culturelle Le Calendal</b>	1 200	1 000	<b>1 000</b>
<b>Association Socio-éducative Alphonse Daudet ASEAD</b>	1 000	1 000	<b>1 000</b>
<b>Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés - ASTI</b>	1 500	2 000	<b>2 000</b>
<b>Association Secours Catholique</b>	1 300	1 300	<b>1 300</b>
<b>Association des travailleurs Maghrébins de France - ATMF</b>	1 500	1 500	<b>1 500</b>
<b>Association JABIR</b>	3 000	3 000	<b>3 000</b>
<b>TOTAL</b>	23 900	24000	<b>23 500</b>

Par ailleurs, afin d'aider ces acteurs socio-éducatifs à mieux identifier, appréhender et prendre en compte les besoins et attentes des parents confrontés aux difficultés scolaires de leurs enfants, il a été initié en 2009 des séances de sensibilisation avec l'association qui s'intitule Espace Pédagogie Formation France (EPFF).

En égard au bilan qualitatif de cette action, nous vous proposons de poursuivre et d'intensifier la démarche durant l'année scolaire 2011-2012.

Les nombreux ateliers proposés auront pour objectif d'organiser la mise en commun des ressources et informations, par des rencontres d'échange de pratique (6 séances de 2 heures chacune) et la mise en place d'un tutorat sur les sites Aix Nord, Aix Sud, Aix Ouest et Encagane (8 séances de 2 heures chacune).

Afin d'en permettre le suivi et l'évaluation, je vous propose d'établir une convention de partenariat avec cette association assortie d'une subvention d'un montant de **2 800 €**

Tableau B

<b>ASSOCIATION</b>	Subvention obtenue en 2009 pour le même projet	Subvention obtenue en 2010 pour le même projet	<b>Subvention proposée en 2011</b>
Espace Pédagogie Formation France	1 800	2 400	<b>2 800</b>

Dans le cadre de la programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, a été approuvé, lors du Conseil Municipal du 11 avril 2011 (2011.382), le projet de l'association Seconde Nature qui s'intitule " 1 fois 1 fois 1 " assorti d'une subvention de 1 500€.

Il est donc nécessaire de valider l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2012 (DCM du 2010.336 du 12 avril 2010) établie entre la Ville et cette association.

Ces propositions ont été validées le 2 septembre 2011.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions, listées ci-dessus ;
- **ADOPTER** les conventions et les avenants, ci-annexés ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer,
- **DIRE** que la dépense résultant du tableau A d'un montant de **vingt trois mille cinq cent euros** (23 500 €) sera imputée sur la ligne budgétaire n°9220 6574 1324 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** que la dépense résultant du tableau B d'un montant de **deux mille huit cent euros** (2 800 €) sera imputéesur la ligne budgétaire n° **9220 6184 1324** qui présente les disponibilités suffisantes.

**2011.1008 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE  
L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE-MISE EN PLACE D'UN APPUI AUX  
INTERVENANTS A LA SCOLARITE- SIGNATURE DE CONVENTIONS ET  
D'AVENANTS**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 48</b>
<b>Présents</b>	<b>: 37</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 48</b>
<b>Pour</b>	<b>: 48</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 28/09/2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## **Avenant n°4 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et le centre social et culturel La Grande Bastide**

**ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « la Ville »**

**ET**

**Le centre social et culturel la Grande Bastide  
Avenue du Square Quartier du Val Saint André  
13100 Aix en Provence  
Ci-après dénommé « Le centre social »**

### **ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090) ; celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **50 965** Euros et ses modalités de versement ainsi qu'une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de 8000€

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.  
Ce montant s'élèvera à **deux mille trois cent euros** (2300€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **68 635** Euros.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.

- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

### **ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DU CENTRE SOCIAL**

Les actions d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 5 DUREE**

Le présent avenant est établi pour l'année 2011.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

**Avenant n°9 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et  
le centre social et culturel ADIS Les Amandiers**

**ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « la Ville »**

**ET**

**Le centre social et culturel ADIS Les Amandiers  
8, Allée des Amandiers B.P 515 13091 Aix en Provence Cedex 2  
Ci-après dénommé « Le centre social »**

**ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090) ; celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **50 965** Euros et ses modalités de versement ainsi qu'une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **26 500** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.  
Ce montant s'élèvera à **deux mille** euros (2000€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **86 835** Euros.

**ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.



- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

### **ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DU CENTRE SOCIAL**

Les actions éducatives d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 5 DUREE**

Le présent avenant est établi pour l'année 2011.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

## **Avenant n°11 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et le centre social et culturel La Provence**

**ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »**

**ET**

**Le centre social et culturel La Provence  
Avenue Maréchal Juin  
13090 Aix en Provence  
Ci-après dénommé « Le centre social »**

### **ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090) ; celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **50 965** Euros et ses modalités de versement ainsi qu'une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville a déjà versé la somme de **16 600** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.  
Ce montant s'élèvera à **trois mille quatre cent** Euros (3400€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **78 335** Euros.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.

- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

### **ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DU CENTRE SOCIAL**

Les actions éducatives d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 5 DUREE**

Le présent avenant est établi pour l'année 2011.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

## **Avenant n°3 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et le centre social Jean-Paul Coste**

**ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « la Ville »**

**ET**

**Le centre social et culturel Jean-Paul Coste  
217, Avenue Jean Paul Coste  
13100 Aix en Provence  
Ci-après dénommé « Le centre social »**

### **ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090) ; celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **50 965** Euros et ses modalités de versement ainsi qu'une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.  
Ce montant s'élèvera à **deux mille cinq cent euros (2500€)**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **60 835 Euros**.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.

- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

### **ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DU CENTRE SOCIAL**

Les actions d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 5 DUREE**

Le présent avenant est établi pour l'année 2011.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

**Avenant n°2 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et  
le centre social Marie-Louise DAVIN**

**ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « la Ville »**

**ET**

**Le centre social et culturel Marie-Louise Davin  
Place des Combattants 13540 Puyricard  
Ci-après dénommé « Le centre social »**

**ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090) ; celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **50 965** Euros et ses modalités de versement ainsi qu'une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.  
Ce montant s'élèvera à **mille** euros (1000€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **59 335** Euros.

**ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

### **ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DU CENTRE SOCIAL**

Les actions d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville en partenariat avec la CAF13, organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 5 DUREE**

Le présent avenant est établi pour l'année 2011.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

**Avenant n°9 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et  
l'Association Socio-éducative Alphonse Daudet**

**ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « la Ville »**

**ET**

**L'Association Socio-éducative Alphonse Daudet (ASEAD)  
2 avenue de Beauregard 13100 Aix en Provence  
Ci-après dénommée « l'Association »**

**ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009 ; celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville a versé la somme de 20 500 Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.

Ce montant s'élèvera à **mille** euros (1000€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **49 500** Euros.

**ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants



### **ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION**

Les actions éducatives d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit. Elles sont menées sous la seule responsabilité de l'Association qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles de l'association.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 5 DUREE**

Le présent avenant est établi pour l'année 2011.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

## **Avenant n°5 au Convention de Partenariat entre la Ville d'Aix en Provence et l'association Culturelle et Sportive Le Calendal**

**ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « la Ville »**

**ET**

**l' Association Culturelle et Sportive Le Calendal  
5 boulevard du Docteur Schweitzer 13090 Aix en Provence  
Ci-après dénommée « l'Association »**

### **ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009 ; celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville a versé la somme de 1500 Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.

Ce montant s'élèvera à **mille** euros (1000€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **30 500** Euros.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

### **ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION**

Les actions éducatives d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit. Elles sont menées sous la seule responsabilité de l'Association qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles de l'association.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 5 DUREE**

Le présent avenant est établi pour l'année 2011.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

## **Avenant n°8 au Convention de Partenariat entre la Ville d'Aix en Provence et l'association de gestion du centre Albert Camus**

**ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »**

**ET**

**L'Association Albert Camus  
Cité Corsy Bât 1. rue des vignes 13100 Aix en Provence  
Ci-après dénommée « l'Association »**

### **ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009 ; celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et a fixé par délibération 2009.1348 le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **28 000** Euros et ses modalités de versement.

Dans le cadre de la politique de la ville, la Ville a versé la somme de **40 500** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.

Ce montant s'élèvera à **mille cinq cent** Euros (1 500€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **70 000** Euros.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

### **ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION**

Les actions éducatives d'accompagnement des familles doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité de l'Association qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles de l'association.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 5 DUREE**

Le présent avenant est établi pour l'année 2011.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

## **Avenant n°8 au Contrat d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence et le centre social et culturel Aix Nord**

### **ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »**

### **ET**

**Le centre social et culturel Aix Nord  
20, rue Albert Lebrun 13090 Aix en Provence  
Ci-après dénommé « Le centre social »**

### **ARTICLE 1 : MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Un contrat d'objectifs triennal (2009-2011) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2009 (DCM 2009.0090) ; celui-ci définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux et a fixé par délibération le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **50 965** Euros et ses modalités de versement ainsi qu'une subvention pour l'action Jeunes de **7 370** Euros.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville a versé la somme de **18 000** Euros.

Dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité dont les objectifs sont énoncés ci-après.  
Ce montant s'élèvera à **mille** Euro (1000€).

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **77 335** Euros.

### **ARTICLE 2 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.

- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

### **ARTICLE 3 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DU CENTRE SOCIAL**

Les actions sus-citées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

Le centre social s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

Le centre social devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 4 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville organisera des modules de formation pour les accompagnateurs scolaires et la référente familles du centre social.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 5 DUREE**

Le présent avenant est établi pour l'année 2011.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le Président

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

### **ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »**

### **ET**

**L'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI)  
35 résidence Les Facultés  
13090 Aix en Provence  
Ci-après dénommée « L'Association »**

### **Préambule :**

L'accompagnement à la scolarité a pour objectifs de contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des enfants et des jeunes et participe à l'égalité des chances pour tous. Il vise à accompagner les familles en difficulté dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

La Ville, comme les années précédentes, souhaite par la présente convention, soutenir les initiatives innovantes et de qualité dans le domaine de la réussite éducative et notamment de l'accompagnement à la scolarité développées par l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI).

### **ARTICLE 1 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

### **ARTICLE 2 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION**

Les actions sus-citées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.



L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 3 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville organisera des modules de sensibilisation à la fonction parentale pour les accompagnateurs scolaires.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 4 MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Après étude du dossier de demande de subvention déposé par l'Association et du bilan, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité.

Ce montant s'élèvera à deux mille euros (2000€)

Il sera versé en une seule fois.

Par ailleurs, cette association a bénéficié d'une subvention municipale de 7000 € au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour « l'insertion socioprofessionnelle familles d'origine étrangère ».

### **ARTICLE 5 DUREE**

La présente convention est établie pour l'année 2011.

### **ARTICLE 6 RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuses pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

### **ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE**

Les parties signataires de la convention font élection de domicile :

- Pour la Ville d'Aix en Provence, en Hôtel de Ville 13613 Aix en Provence
- Pour l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI), en son siège

Fait à Aix en Provence, le

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

### **ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »**

### **ET**

**L'Association Secours Catholique  
Place Maréchal Leclerc  
13090 Aix en Provence  
Ci-après dénommée « L'Association »**

### **Préambule :**

L'accompagnement à la scolarité a pour objectifs de contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des enfants et des jeunes et participe à l'égalité des chances pour tous. Il vise à accompagner les familles en difficulté dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

La Ville, comme les années précédentes, souhaite par la présente convention, soutenir les initiatives innovantes et de qualité dans le domaine de la réussite éducative et notamment de l'accompagnement à la scolarité développées par l'Association Secours Catholique.

### **ARTICLE 1 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

### **ARTICLE 2 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION**

Les actions suscitées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 3 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville organisera des modules de sensibilisation à la fonction parentale pour les accompagnateurs scolaires.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 4 MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Après étude du dossier de demande de subvention déposé par l'Association et du bilan, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité.

Ce montant s'élèvera à **mille trois cent** euros (1300€)

Il sera versé en une seule fois.

### **ARTICLE 5 DUREE**

La présente convention est établie pour l'année 2011.

### **ARTICLE 6 RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuses pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

### **ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE**

Les parties signataires de la convention font élection de domicile :

- Pour la Ville d'Aix en Provence, en Hôtel de Ville 13613 Aix en Provence
- Pour l'Association Secours Catholique, en son siège

Fait à Aix en Provence, le

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

### **ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »**

### **ET**

**L'Association JABIR  
Le Patio, 1 Place Victor Schoelcher 13090 Aix en Provence  
Ci-après dénommée « L'Association »**

### **Préambule :**

L'accompagnement à la scolarité a pour objectifs de contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des enfants et des jeunes et participe à l'égalité des chances pour tous. Il vise à accompagner les familles en difficulté dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

La Ville, comme les années précédentes, souhaite par la présente convention, soutenir les initiatives innovantes et de qualité dans le domaine de la réussite éducative et notamment de l'accompagnement à la scolarité développées par l'Association JABIR.

### **ARTICLE 1 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

### **ARTICLE 2 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION**

Les actions sus-citées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 3 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville organisera des modules de sensibilisation à la fonction parentale pour les accompagnateurs scolaires.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 4 MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Après étude du dossier de demande de subvention déposé par l'Association et du bilan, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité.

Ce montant s'élèvera à **trois mille** euros (3000€)

Il sera versé en une seule fois.

Par ailleurs, cette association a bénéficié de subventions octroyées par la Ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Enfance Jeunesse.

### **ARTICLE 5 DUREE**

La présente convention est établie pour l'année 2011.

### **ARTICLE 6 RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuses pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

### **ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE**

Les parties signataires de la convention font élection de domicile :

- Pour la Ville d'Aix en Provence, en Hôtel de Ville 13613 Aix en Provence
- Pour l'Association JABIR, en son siège

Fait à Aix en Provence, le

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE**

### **ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »**

### **ET**

**L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)  
27 rue Félibre Gault 13100 Aix en Provence  
Ci-après dénommée « L'Association »**

### **Préambule :**

L'accompagnement à la scolarité a pour objectifs de contribuer à la réussite scolaire et à l'insertion sociale des enfants et des jeunes et participe à l'égalité des chances pour tous. Il vise à accompagner les familles en difficulté dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

La Ville, comme les années précédentes, souhaite par la présente convention, soutenir les initiatives innovantes et de qualité dans le domaine de la réussite éducative et notamment de l'accompagnement à la scolarité développées par l'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF).

### **ARTICLE 1 : MISSIONS ET OBJECTIFS**

Conformément à ses statuts déposés en Sous-préfecture, la structure a, parmi ses objectifs, la volonté de proposer aux parents un accompagnement personnalisé pour leurs enfants afin de les aider dans leur insertion socioculturelle et professionnelle, et de favoriser l'égalité des chances pour tous.

Ainsi, si ces actions sont centrées sur une aide spécifique pour les enfants et les jeunes en difficulté scolaire, une attention particulière sera portée sur les parents, par la mise en place d'actions :

- D'aide aux parents sur la connaissance de l'institution scolaire et les outils de communication utilisés (cahier de texte, carnet de correspondance...)
- Complémentaires avec les dispositifs scolaires dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'école, la famille et votre association.
- Visant à valoriser la fonction parentale et à sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle éducatif dans la scolarité de leurs enfants

### **ARTICLE 2 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION**

Les actions suscitées doivent revêtir un caractère gratuit ou de nature symbolique. Elles sont menées sous la seule responsabilité du centre social qui fera appel à des professionnels expérimentés et qualifiés (minimum BAC+2) pour encadrer les groupes d'enfants (maximum 5 enfants par intervenant) et aider les parents.

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires liées à l'exercice de l'accompagnement à la scolarité.

L'association devra informer la Ville de toute modification concernant le fonctionnement et l'organisation générale de cette activité.

### **ARTICLE 3 MOYENS INDIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

La Ville organisera des modules de sensibilisation à la fonction parentale pour les accompagnateurs scolaires.

Des avantages pourront être octroyés aux accompagnateurs intervenant bénévolement à l'accompagnement à la scolarité.

### **ARTICLE 4 MOYENS DIRECTS ACCORDES PAR LA VILLE**

Après étude du dossier de demande de subvention déposé par l'Association et du bilan, la ville versera une subvention de fonctionnement au titre de cette activité.

Ce montant s'élèvera à mille cinq cent euros (1500€)

Il sera versé en une seule fois.

Par ailleurs, cette association a bénéficié de subventions octroyées par la Ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Contrat Enfance Jeunesse.

### **ARTICLE 5 DUREE**

La présente convention est établie pour l'année 2011.

### **ARTICLE 6 RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuses pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

### **ARTICLE 7 ELECTION DE DOMICILE**

Les parties signataires de la convention font élection de domicile :

- Pour la Ville d'Aix en Provence, en Hôtel de Ville 13613 Aix en Provence
- Pour l'Association des Travailleurs Magrébins de France (ATMF), en son siège

Fait à Aix en Provence, le

# **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET L'ASSOCIATION ESPACE PEDAGOGIE FORMATION FRANCE**

## **ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville, habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal du**

## **ET**

**L'Association Espace Pédagogie Formation France (EPFF)  
93, rue Paradis 13006 Marseille  
Ci-après dénommée « l'Association »**

## **Préambule**

Afin de poursuivre et d'intensifier la formation à visée parentale mise en place depuis 2009 à destination des accompagnateurs scolaires bénévoles et salariés, la Ville souhaite apporter son soutien à la démarche initiée par l'EPFF.

## **ARTICLE 1- OBJET**

La présente convention a pour but d'aider les accompagnateurs à répondre plus efficacement aux besoins des parents rencontrant des difficultés dans leur rôle éducatif.

## **ARTICLE 2- PARTICIPANTS- EFFECTIFS**

Les modules de sensibilisation s'adressent à tous les intervenants de l'accompagnement à la scolarité (une vingtaine environ) et notamment ceux chargés de mobiliser, d'accompagner et d'orienter les parents.

Des parents seront éventuellement associés à certains modules.

## **ARTICLE 3- CALENDRIER ET CONTENU**

**De novembre 2011 à juin 2012**

**14 séances de 2 heures réparties comme suit :**

### **1/ Coordination : 6 séances**

Encadrer la construction de la plateforme de mutualisation des ressources comme les savoir-faire, les outils, d'échanges sur l'accueil, la typologie des publics et son évolution, les besoins de ces publics, échanges d'expérience, renforcement des liens avec l'école, Nourrir d'informations pertinentes la plateforme WEB,

Elaborer un suivi des enfants en accompagnement, afin de structurer les flux et les attentes, sur un rythme qui prévoit deux séances avant Noël, puis une avant chaque vacance scolaire, soit six séances, sur un créneau horaire facile pour tous les participants

### **2/ Tutorat : 8 séances**

Sur un même site, rassemblement de 2 à 3 structures en fonction de leur répartition territoriale, destinés aux personnels opérationnels des structures pour un soutien méthodologique et apprentissage.



4 territoires identifiés :

Centre nord : CS Alphonse Daudet, Croix rouge,  
Centre Ville : (Secours Catholique) ASTI, Albert Camus, La Provence,  
Sud : JP Coste, La Grande Bastide,  
Jas de Bouffan : les Amandiers, JABIR, ATMF

#### **ARTICLE 4- LIEU DE L'ACTION**

La Ville mettra à disposition de l'association un lieu adapté et le matériel pédagogique nécessaire aux séances de sensibilisation à la fonction parentale.

#### **ARTICLE 5- ENCADREMENT**

Personnel de l'EPFF expérimenté et qualifié dans l'action à visée parentale.

#### **ARTICLE 6- DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2011-2012.

#### **ARTICLE 7- EVALUATION**

Des instances d'évaluation et de suivi du projet seront organisées par l'EPFF en associant les partenaires.

#### **ARTICLE 8- MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le montant de la participation est de **deux mille huit cent** euros (2800€) pour toute la durée de l'action.

#### **ARTICLE 9 – ASSURANCE**

L'EPFF est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à ses intervenants.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'Association.

#### **ARTICLE 10- RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une de ses obligations et après mise en demeure restée infructueuses pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. Dans ce cas, la Ville sera fondée à exiger la restitution des subventions perçues prorata-temporis.

#### **ARTICLE 11-ELECTION DE DOMICILE**

**Les parties signataires de la convention font élection de domicile :**

Pour la Ville d'Aix en Provence, en Hôtel de Ville 13613 Aix en Provence

Pour l'Association, en son siège

Fait à Aix en Provence, le

Le représentant de la Ville

Le représentant de l'Association

**Avenant n°4 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Ville d'Aix en Provence  
et  
l'Association Seconde Nature**

**ENTRE**

**La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son adjoint délégué à la Politique de la Ville et à l'aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du  
Ci-après dénommée « la Ville »**

**ET**

**L'Association Seconde Nature  
27 bis avenue du 11 novembre 13 100 Aix en Provence  
Ci-après dénommée « l'Association »**

**Article premier :**

Une convention pluriannuelle d'objectifs (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 avril 2010 (2010. 336). Celle-ci définit les missions générales confiées par la Ville à cette association et a fixé le montant annuel de sa subvention à **100 000 Euros**.

Une subvention complémentaire de 25 000 € a été attribué et validé au Conseil Municipal du 11 avril 2011 (2011.365).

**Article deuxième :**

Dans le cadre spécifique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser par le présent avenant la somme **1 500 €** pour le projet qui s'intitule 1 fois 1 fois 1.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2011 et à ce jour, s'élève à **126 500 Euros**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant

Pour l'Association,  
Le représentant